



Réponse à une demande d'employeur

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Refus motivé · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. L'entreprise et le patient cités n'existent pas.

Rubrique	Contenu
Objet	Votre demande du 06/08/2026 — communication d'un compte rendu d'hospitalisation
Destinataire	Service des ressources humaines · Verel Industries

Corps du courrier

Madame, Monsieur,

Vous nous demandez la communication du compte rendu d'hospitalisation d'un de vos salariés, afin de justifier un arrêt de travail.

Nous ne pouvons pas donner suite. Les éléments du dossier médical sont couverts par le secret professionnel et ne peuvent être communiqués ni à un employeur, ni à aucun tiers, y compris avec l'accord verbal de l'intéressé.

Cette réponse n'est pas une appréciation de votre demande : elle est la seule que nous soyons en droit d'apporter.

L'avis d'arrêt de travail que votre salarié doit vous adresser comporte les mentions auxquelles vous avez droit — les dates, et elles seules. Il ne comporte aucun élément médical, et c'est précisément sa fonction.

Si votre salarié souhaite vous transmettre d'autres éléments, il lui appartient d'en demander lui-même communication et de vous les remettre. Nous ne pouvons pas le faire à sa place.

Ce que le cabinet peut faire, et ce qu'il ne peut pas

Demandeur	Ce qui peut être communiqué	Sous quelle forme
Le patient lui-même	L'intégralité de son dossier	Demande écrite + pièce d'identité
Un médecin désigné par le patient	Les éléments demandés	Demande écrite du patient
L'employeur	Rien	—
Un assureur	Rien	—
Un proche	Rien, sauf ayant droit d'une personne décédée et dans les cas prévus	Justificatif de qualité

C'est le cabinet qui commet l'infraction, pas celui qui réclame. Une demande insistante ne déplace pas la responsabilité : elle reste du côté de celui qui transmet.